

70 conseillers en exercice

A l'ouverture de la séance :

44 Conseillers communautaires présents : ABDERRAHIM Myriam - ACCETTOLA Hélène - ALIAGA Alexandre - BACCONNIER Michel - BELIME Gaëlle - BERGER Alain - BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHAR Jean-Jacques - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - DENIS Christophe - DESFORGES Marie-Laure - DI SANTO Laurent - DURAND Fabien - DURET Isabelle - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GUETAT Christian - KOPFERSCHMITT Carine - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - MICHALLET Damien - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - PERRARD Damien - POLSINELLI Robert - POUDEVIGNE Magaly - RENARD Isabelle - ROY Nadine - SADIN Christine - SALMON Jean-Noël - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : AYDIN Michaël donne pouvoir à RENARD Isabelle - BADIN Pascale donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à BELIME Gaëlle - DEBES Céline donne pouvoir à BORGHI Roland - DIAS Olivier donne pouvoir à CHRIQUI Vincent - FAYET Michel donne pouvoir à GUETAT Christian - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick - LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - LORiot-CARNIS Maryse donne pouvoir à PENOT Danielle - MAILLET Dorian donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - PERRARD Damien donne pouvoir à SALMON Jean-Noël - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à VIAL Guillaume

12 Conseillers communautaires absents : BACCAM Marguerite - CICALA David - DUSSERT Marie-Thérèse - GIRAUD Denis - GUSTO Nadiège - JURADO Alain - NASSISI Ludovic - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PARDAL Jean-Claude - RABUEL Guy - ROULOT Océane - SAGIROGLU Aïcha

Secrétaire de séance : Christian GUETAT

Le président Jean PAPADOPULO ouvre la séance à 18 heures 06 et accueille Mme ABDERRAHIM, nouvelle conseillère communautaire en remplacement de Mme ALATAS puis procède à l'appel.

Il propose ensuite une modification dans l'ordre de présentations des délibérations. En effet, Fabien DURAND devant s'absenter il est proposé que les délibérations n°55 et 53 soient présentées en début de séance.

**23 06 29 0139 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 du
15 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président du 11 au 25 mai 2023.

Approuvé à l'unanimité

**23 06 29 0140 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION
20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire le 15 juin 2023 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020 :

Approuvé à l'unanimité

**23 06 29 0141 ETUDES PRÉALABLES POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PAR
TEMPS DE PLUIE DE PLUSIEURS BASSINS VERSANTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EPAGE
DE LA BOURBRE, LES COMMUNES DE LA VERPILLIERE, VILLEFONTAINE ET SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ET
CONVENTION DE MANDAT A SARA AMENAGEMENT**

M. DURAND explique que cette délibération concerne un groupement de commandes pour des études préalables à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie de plusieurs bassins versants. Ce groupement de commandes concerne l'Epave de la Bourbre, les communes de La Verpillière, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier et la CAPI en tant que coordonnateur. Ce projet de

délibération fait suite à l'évènement pluvieux du 15 août 2021 qui a eu pour conséquences des inondations sur des secteurs à forte concentration urbaine. L'objectif est de réaliser une analyse hydraulique des bassins versants du Bivet/Fallavier, de l'Allat/Turitin et de Layet/Allinges.

Il propose une convention financée à hauteur de 20% par chaque collectivité pour un montant global de 50 349 euros.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de *MICHALLET Damien* et *SADIN Christine*

23 06 29 0142 POLITIQUE CYCLABLE DE LA CAPI - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO

M. CHRIQUI rappelle que le Schéma directeur vélo est important pour la CAPI dans la mesure où il permet de savoir précisément ce qui a été réalisé sur les voies de manière plus ou moins prioritaire. La CAPI a approuvé son Plan de déplacement urbain en 2010 suivi d'un schéma directeur vélo dès 2011 et la mise en œuvre des liaisons cyclables d'intérêt communautaire à l'horizon 2027. Depuis, le contexte territorial, démographique, économique a fortement évolué ainsi que les différentes possibilités pour répondre aux problématiques de déplacement. La CAPI a la volonté de développer toutes les formes de mobilité et une nouvelle stratégie de mobilités a été engagée en 2021 avec la mise en œuvre d'un Plan de mobilité. Une mise à jour du schéma directeur vélo a été engagée. Cette démarche s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire et de la politique de développement durable du territoire, en lien avec le Plan climat, Air et Énergie.

L'objectif est d'atteindre 190 kilomètres de réseau cyclable sachant qu'aujourd'hui il s'étend sur 80 kilomètres. C'est un schéma ambitieux puisque le nombre de kilomètres va plus que doubler. Il est important de déterminer ce qui est prioritaire de ce qui ne l'est pas afin de savoir par où commencer. C'est aussi un projet à long terme. Ce schéma doit permettre des grands axes structurants comme la voie verte de la Bourbre, la desserte des zones économiques du parc de Chesnes, des itinéraires entre les gares et le développement de l'axe loisirs via la voie verte. Il s'agit également de connecter les communes de la première couronne et de reprendre la signalisation pour les voies partagées.

Le stationnement sécurisé va également être développé. Il y a actuellement 1000 places de stationnement pour les vélos dont 250 dans les quatre gares du territoire. 4 000 nouvelles places seront créées d'ici 2030 avec comme objectif de créer 40 places de stationnement vélos pour 1000 habitants. Un autre volet est important, il concerne l'entretien. La CAPI n'a pas de retard sur la création du réseau mais, en revanche, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'entretien en partenariat avec les communes.

Parallèlement le côté service doit être développé. Le vélo ne se limite pas aux infrastructures d'où le soutien aux ateliers de réparation vélo comme à Villefontaine, l'augmentation du parc de vélos électriques, des actions ponctuelles d'aides à l'achat de vélos, le développement de la pédagogie autour du vélo.

Un plan de communication va également être déployé sur le territoire avec un important volet sur la location de vélos.

En termes financiers, l'investissement passe de 200 000 euros en 2022 à 1,6 millions en 2026, c'est un budget important et rapide qui est affecté dans le budget annexe. La CAPI bénéficie d'aides importantes : 50% du coût des études et 30% du montant des travaux sont pris en charge par le Département. Il y a également un appel à programme territoire lancé par l'Etat, pour lequel la CAPI se porte candidate.

M. BORGHI estime que ce programme est ambitieux et tient à faire deux remarques. La première concerne la maintenance où il suggère de relever les couronnes des arbres afin que les cyclistes ne les heurtent pas. La seconde porte sur le stationnement. Il rappelle que la majorité des cyclistes ne roule pas par tous les temps. Il est donc important de proposer des techniques d'attache efficaces et sécurisées. Il se montre dubitatif sur un éventuel rapprochement avec la SNCF qui a tendance à remplir ses caisses avec le stationnement des vélos. Ainsi, à l'Isle d'Abeau le coût du stationnement vélo est de 35 euros par an, ce qui semble incohérent face à des parkings pour voitures toujours gratuits. Il propose de travailler avec la Région pour un stationnement plus économe.

Dans le cadre de la Politique de la ville, il est nécessaire d'accompagner les personnes dans le choix du vélo au quotidien. Monter en charge pour les vélos école est une bonne chose mais aujourd'hui il faut un CQP pour encadrer les vélos école ce qui n'existe pas sur le territoire.

M. CHRIQUI souligne que l'arceau est le moyen principal d'attache de vélo mais il faut aussi pouvoir laisser son vélo quelques jours. Il est d'accord sur le fait de développer la pédagogie.

Mme CHAUMONT-PUILLET annonce que la Région va initier la voie des cinq lacs. Elle souhaite savoir si des connexions ont été envisagées avec Aiguebelette, Paladru ou Annecy.

M. PAPADOPULO explique que ce n'est pas envisagé pour le moment mais estime qu'il s'agit d'une bonne idée à creuser avec les intercommunalités.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de *DI SANTO Laurent*

23 06 29 0143 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

M. GIRARD explique que la nomenclature M57 est le nouveau référentiel budgétaire et comptable qui va être appliqué à partir du 1er janvier 2024 avec comme objectif d'unifier et de s'adapter à plusieurs niveaux de collectivités. Elle permet une évolution dans l'organisation comptable pour la certification et donne un peu de souplesse pour passer de chapitre à chapitre.

M. MARGIER explique avoir rencontré le même problème à la Verpillière.

M. PAPADOPULO confirme que la nomenclature M57 adoptée à Four diminue le nombre de lignes et apporte plus de souplesse à l'intérieur du chapitre.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de WAJDA Daniel

23 06 29 0144 APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT PASSAGE EN M57

M. GIRARD rapporte que l'apurement du compte 1069 découle de la délibération précédente. Ce compte est un compte de rattachement et doit être intégré. Pour la CAPI, le montant à apurer s'élève à 1 412 177, 21 euros.

Approuvé à l'unanimité

M. PAPADOPULO propose une présentation globale avant vote sur la concordance des comptes de gestion par rapport au budget général et à l'ensemble des budgets annexes soit les délibérations 5 à 13 incluses. Il s'agit de prendre acte de l'accord entre les comptes du trésorier et de la collectivité.

23 06 29 0145 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0146 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0147 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0148 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE SPANC 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0149 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0150 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DU GOLF 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0151 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CULTURE-THÉÂTRE DU VELLEIN 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0152 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE (PCD) 2022

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0153 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION GPRA 2022 MALGRÉ SA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0154 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2022

M. GIRARD présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022. Les cessions représentent un montant de 772 200 euros et les acquisitions s'élèvent à 263 017 euros pour une surface de 104 hectares.

M. PAPADOPULO précise que sur ces 104 hectares, 92 ont été acquis en lieu et place de huit communes pour 293 parcelles.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0155 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

M. GIRARD présente le compte administratif 2022 du budget principal. Il rappelle le contexte général 2022 marqué par la guerre en Ukraine, la période post Covid, l'augmentation des coûts d'une manière générale et des intérêts d'emprunts et les indisponibilités de financements. A cela s'ajoute une augmentation des indices catégoriels décidée par l'Etat, premier poste le plus important du budget de la CAPI à 33 millions d'euros. C'est également la première année pour la CAPI du plan de transformation avec le travail amorcé sur les marges de manœuvre prévu par le pacte fiscal et financier. A cela s'ajoute l'impact de l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères (+ 14%). Ceci a des conséquences sur le budget des ménages à travers la taxe dont ils s'acquittent. Le budget tient compte

de la première année de la construction du conservatoire, de l'achèvement de la construction et de l'ouverture de la piscine Alice Milliat, du travail sur le renouvellement de la DST transport.

Pour l'année 2022, le budget de fonctionnement s'élève à 117, 884 millions d'euros de recettes et 103, 770 millions d'euros de dépenses pour un résultat brut de 12,4 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 1,4 millions d'euros d'apurement votés précédemment et atteint donc 14,2 millions d'euros. L'excédent cumulé à fin 2021 représente 10,2 millions d'euros. Le résultat cumulé fin 2022 pour le budget de fonctionnement est de 22,9 millions d'euros.

En ce qui concerne l'investissement, pour l'année 2022, les recettes d'investissement représentent 29,140 millions d'euros tandis que les dépenses s'élèvent à 35,637 millions, ce qui engendre un déficit d'investissement de 6,5 millions d'euros. Ce déficit aurait pu être supérieur si la partie conservatoire n'avait pas été décalée, à hauteur de 4 millions d'euros, pour ne pas être supportée sur l'année 2022. Le reste à réaliser s'élève à 4 millions d'euros. Un résultat et un besoin à hauteur de 10,5 millions d'euros. Il reste 9,3 millions d'euros en enlevant ces 10,5 millions d'euros sur le résultat cumulé 2022 de 22,9 millions d'euros. Les documents de séance permettent d'analyser la répartition en fonction des politiques publiques.

Les investissements se répartissent notamment entre le conservatoire, la piscine Alice Milliat, la desserte de Champaret, l'éclairage public, les eaux pluviales etc...

M. GIRARD présente ensuite un focus sur l'état de la dette et le montant d'emprunt de 2016 à 2022. Grâce à une gestion active de la dette, il souligne une baisse de l'endettement importante. Il rappelle la règle : ne pas emprunter chaque année plus que ce que l'on rembourse. A également été mené un travail sur la durée de l'endettement qui ne doit pas dépasser 12 ans, soit l'équivalent de deux mandats. La CAPI a besoin d'emprunter mais veut aussi laisser aux prochains conseillers communautaires une capacité financière à porter des projets. Seul l'assainissement peut faire exception à cette règle, les emprunts étant sur du long terme. Les taux fixes sont privilégiés pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Le désendettement s'élève à 17 millions.

M. ALIAGA fait partie de la commission stratégie financière, il est conscient des difficultés de la CAPI et souhaite exprimer sa satisfaction sur la stratégie menée par M. Girard et la transparence de l'information.

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

M. GIRARD poursuit avec la présentation des budgets annexes. Il précise qu'il s'agit d'une présentation simplifiée, tous les éléments ayant été remis aux conseillers. La première annexe concerne l'eau en investissement et en fonctionnement, suivie de l'assainissement et du transport. Pour le transport, il rappelle les précédents travaux de la CAPI et les inquiétudes sur l'équilibre budgétaire. Aujourd'hui, c'est un budget à l'équilibre. Il avait été envisagé d'avoir une subvention d'équilibre ce qui s'est avéré finalement inutile. Pour le golf, il y a d'un côté la DSP et une activité sur une partie de l'année 2023. Les autres comptes, que ce soit le Spanc, le théâtre du Vellein ou la plateforme de construction durable bénéficient d'une subvention du budget principal, alors que les autres ont leur propre ligne budgétaire.

M. SALMON pose une question purement technique. Pour le budget GPRA, M. Girard avait annoncé la fin du budget annexe et l'intégration dans le budget général.

M. GIRARD explique que ce budget continue sa vie, il va se clôturer puisqu'il y a eu une décision de se séparer de cet équipement, ce qui permettra de régulariser. Il y a un équipement, il faut l'entretenir. Cela constitue des dépenses sans qu'il y ait des recettes de location. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé, la procédure est en cours et sera menée à son terme.

M. SALMON annonce que son groupe va s'abstenir sur le vote des comptes administratifs des budgets annexes et voter contre le budget annexe des transports n'ayant toujours pas obtenu un avancement sur la question de la gratuité des transports, demandée depuis trois ans.

23 06 29 0156 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE EAU

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0157 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0158 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE SPANC

Approuvés à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0159 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

23 06 29 0160 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE GOLF

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0161 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE CULTURE THÉÂTRE DU VELLEIN

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0162 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE (PCD)

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

Départ de GAGET Mathieu

23 06 29 0163 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

M. GIRARD présente ensuite l'affectation des résultats 2022 du budget principal. Le résultat cumulé reporté s'élève à 22 millions. Il y a un déficit d'investissement et un différentiel de 9,3 millions. 7 millions d'euros vont être transférés sur la section investissement, 2 millions d'euros seront gardés pour des dépenses imprévues et 5 millions d'euros pour réduire l'emprunt pour équilibrer le budget. Pour les budgets annexes, les excédents sont transférés sur l'investissement.

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

M. PAPADOPULO propose de grouper la présentation des délibérations 23 à 30 incluses.

23 06 29 0164 AFFECTATION DE RÉSULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0165 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0166 AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ANNEXE SPANC 2022

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0167 AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2022

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0168 AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET ANNEXE GOLF 2022

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0169 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE CULTURE THÉÂTRE DU VELLEIN 2022

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

**23 06 29 0170 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE
2022**

Approuvés à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0171 AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

M. GIRARD explique que cette délibération a pour objectif d'ajuster les dépenses par rapport à la réalité. C'est une ventilation année par année.

Approuvé à l'unanimité

M. PAPADOPULO explique ensuite les éléments sur les budgets supplémentaires, éléments qui ont été fournis au préalable. Pour les dépenses peu importantes, elles sont intégrées dans le budget. Il propose de réunir la présentation des délibérations 32 à 39.

23 06 29 0172 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0173 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0174 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0175 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE SPANC

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0176 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0177 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE DU GOLF

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0178 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE CULTURE THÉÂTRE DU VELLEIN

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0179 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 : BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE (PCD)

Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)

23 06 29 0180 BOURGOIN-JALLIEU - PISCINE ALICE MILLIAT - ACQUISITION À TITRE GRATUIT DU FONCIER SUPPORT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

M. GIRARD présente la délibération concernant l'acquisition à titre gratuit du foncier support de la piscine intercommunale Alice Milliat. Il s'agit d'une cession de terrain pour un euro symbolique de la ville de Bourgoin Jallieu à la CAPI pour que la CAPI soit entièrement propriétaire de cet équipement intercommunal.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0181 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE LA CAPI POUR L'ANNÉE 2023 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

M. BOCHARD rapporte que cette délibération est une reprise de la délibération votée en décembre 2021. La réglementation impose aujourd'hui qu'elle soit votée chaque année. Elle cadre l'utilisation des véhicules de service et la possibilité de les amener à domicile. Rien n'a changé, le système est le même. Il s'agit juste d'une question de date.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de **NICOLE-WILLIAMS Patrick** ayant pouvoir de **GIRAUD Denis**

23 06 29 0182 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG 38

M. PAPADOPULO rappelle que le code des collectivités territoriales insiste sur le respect des principes déontologiques. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter assistance dans l'exercice de ses fonctions. Le CDG38 propose aux collectivités le financement d'une mission pour une personne référente. Chacun peut lui poser des questions lorsqu'il se sent lésé dans le cadre de ses fonctions d'élus au niveau de la déontologie. Au début du mandat a été votée la charte. C'est à ce document qu'il faut se référer et si, dans ce cadre, il y a une entorse, il sera alors possible de consulter cette personne. C'est important de mettre ce dispositif en place. Il existe des collectivités où les choses se passent plus ou moins bien entre les élus et par moment cela peut constituer une aide. Il s'agit d'une adhésion, le référent n'étant pas choisi par la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0183 CONVENTION DE MÉCÉNAT CAPI - COMPAGNIE DE PHALSBURG

M. PAPADOPULO poursuit avec la présentation d'une convention de mécénat. Dans le cadre de la délibération cadre sur le mécénat, il propose de passer une convention de mécénat avec la compagnie de Phalsbourg, sachant que pour le mécénat il n'y a pas de contrepartie alors que pour le parrainage il y en a une. La CAPI au titre de sa compétence entretien, gestion d'équipement culturel et sportif a proposé cette offre de mécénat qui a été acceptée par la compagnie de Phalsbourg. Cette offre s'étend sur trois exercices budgétaires, 2023, 2024, 2025, à hauteur de 65 000 euros par an, soit 195 000 euros sur 3 ans.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0184 CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LA CAPI ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE LA PLAINE ST EXUPÉRY- APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS ET ADHÉSION

M. PAPADOPULO explique que la création de ce syndicat mixte découle de la dissolution du pôle métropolitain. Le pôle métropolitain a fait réaliser de nombreuses études dans le cadre de sa compétence spéciale avec les intercommunalités concernées. Ces entités ont travaillé pour l'aménagement de la plaine de Saint-Exupéry qui représente 1.15 hectares sur le territoire de la CAPI et 800 hectares pour

le Rhône. Pour la CAPI, il s'agit de prolonger le Parc international de Chesnes. Le pôle métropolitain ayant été dissous, il a été proposé un rapprochement avec la Région qui a une compétence économique. Il est donc proposé d'associer la Région, la CCEL et la CAPI en un syndicat mixte afin de prendre la relève sans trop tarder. Il est également prévu l'embauche d'une personne qui assurera le pilotage administratif. Les départements de l'Isère et du Rhône, compétents en matière de voirie, seront associés. Au final, cela coûtera moins cher à la CAPI que ce que coûtait le pôle métropolitain. Le salaire de la personne embauchée sera payé par trois collectivités, d'où une économie importante. Il faudra ensuite associer d'autres personnes comme l'aéroport qui possède un certain nombre de tenements immobiliers et les communes concernées.

M. SALMON souligne que deux départements se sont prononcés pour le principe mais pas en vue d'une adhésion.

M. PAPADOPULO précise que le syndicat se crée parce qu'il y a une carence liée à la disparition du pôle métropolitain. La CCEL et la CAPI, puis la Région ne se sont pas prononcées en faveur de la participation du Grand Lyon.

M. SALMON souligne que la compétence de ce syndicat mixte ne se résume pas seulement à l'embauche d'un chargé de mission. Il a bien une mission d'aménagement. Est-ce que cela signifie qu'il va se substituer à la CAPI et à la CCEL ? La CAPI transfère sa compétence d'aménagement économique à ce syndicat mais est-ce qu'il y a eu une étude de financement de cette opération ? Il estime que la CAPI se dessaisit d'une partie de ses compétences pour répondre à une demande de la Région qui veut marquer le territoire un peu partout en entrant dans des syndicats mixtes de zones d'activités partout dans la Région. Il estime que cela n'apporte rien à la CAPI.

M. PAPADOPULO apporte un certain nombre de précisions. Tout d'abord, ce syndicat ne va pas faire de l'aménagement, il a un rôle d'ingénierie, en intégrant l'utilisation du sol d'une zone économique, les données du développement durable, des transports, de l'agriculture. C'est de la programmation mais pas de l'aménagement. Le syndicat ne sera pas amené à payer des aménagements. Il est là pour porter des études coordonnées car la CAPI est à cheval sur deux intercommunalités et deux départements, ce qui complique les choses. Les études existantes sont reprises et actualisées. Le deuxième niveau d'intervention est le portage du foncier avec des surfaces importantes. L'Epura, qui a été consulté, n'est pas centré sur la reprise de friches avec un portage sur 6 ans. Or, la CAPI a besoin de portages beaucoup plus longs. Pour 1000 hectares, il faut réfléchir à une échelle de 40 ans. La Région constitue une aide précieuse pour porter le foncier qui pourrait se libérer au fil du temps. C'est également un interlocuteur de choix en prise directe avec le préfet de région qui ne s'adresse qu'au président de région. Le loi ZAN (zéro artificialisation nette) doit entrer en ligne de compte. D'après une étude faite par la CEDD (Commission de l'économie du développement durable), la plaine de Saint-Exupéry, au sens large du terme, est une zone d'intérêt national, supra régional, ce qui permet d'exclure ce secteur des zones de compensation du ZAN. L'Etat peut alors décider de se réserver ces espaces pour ses grands projets. Si tel n'est pas le cas, la Région prévoit de réserver des hectares pour des projets nationaux. L'intérêt majeur de ce syndicat est de permettre de ne pas être seul par rapport à ces éventuels projets. Dans un second temps, il faut que le syndicat prenne corps.

M. MICHALLET remercie pour ces explications. Il exprime cependant un bémol pour les communes comme le petit village de Satolas. Créer ce syndicat a un intérêt fondamental car il met les collectivités locales en responsabilité. Cela a un côté rassurant de ne pas laisser l'Etat aux manettes d'un territoire aussi stratégique et créer ainsi des incohérences dans l'aménagement du territoire.

M. PAPADOPULO souligne que le pôle métropolitain a été un sujet de déception. Tout le monde essaye d'avancer en ayant une approche intelligente du sujet. La CAPI a proposé l'optimisation des espaces bien avant le ZAN. Tous les travaux menés par le pôle avaient pour objectif de mutualiser, de regrouper, d'organiser les voiries. Ça n'a pas fonctionné.

Approuvé à la majorité (4 oppositions)

23 06 29 0185 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme CHAUMONT-PUILLET présente la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0186 COMMUNE DE VILLEFONTAINE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

M. BERGER aborde la question de la commune de Villefontaine, des aménagements en cours et notamment dans le vieux village, en vue d'améliorer l'espace public, de sécuriser les déplacements en mode doux et notamment les vélos. Les travaux ont commencé en 2022. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser la convention en cours avec la commune de Villefontaine. Pour l'année 2023 le montant des travaux est estimé à 631 000 euros et le fonds de concours de la commune est estimé à 246 834 euros. Pour 2024, le montant des travaux de requalification du secteur Village à Villefontaine est estimé à 739 784 euros dont 395 000 euros pour la commune de Villefontaine.

Approuvé à l'unanimité

Départ de **RENARD Isabelle** ayant pouvoir de **AYDIN Mickaël**

23 06 29 0187 CAPI ENTREPRENDRE LA PÉPINIÈRE : NOUVEAUX TARIFS POUR LES LOYERS

M. NICOLE-WILLIAMS propose les nouveaux tarifs des loyers de la pépinière d'entreprises CAPI Entreprendre créée en 2018. Elle est destinée à l'accompagnement des créateurs de jeunes entreprises. Les tarifs votés à l'ouverture ont été inchangés depuis cette période, et sont très bas afin de permettre aux jeunes entrepreneurs de démarrer sereinement leur activité. Cette pépinière comprend six bureaux, neuf ateliers, une salle de convivialité et deux salles de réunions. Un accompagnement est assuré par la chambre de commerce. Après 5 ans d'existence il faut actualiser les tarifs en cohérence avec l'augmentation des loyers privés et des autres pépinières, tout en restant cohérent avec les capacités de financement de ces jeunes entreprises.

Nouvelle grille de tarifs :

Sur la partie ateliers : augmentation de 5 euros par an et par m2, puis 7 euros pour la seconde année et 10 euros pour la troisième année. Ce qui donne un montant de loyer de 50 euros par an et par m2 la première année, 57 et 70 euros par m2 et par an pour les deux années suivantes.

Sur la partie bureaux : jusqu'à présent il y avait un tarif unique de 90 euros par m2 et par an pour les trois années de présence des entreprises. Il est proposé de passer à 95 euros par an et par m2, puis à 100 euros pour la 3ème année. Les charges sont assumées par le locataire en complément et sont susceptibles d'être revues.

Cette année il va y avoir des départs d'entreprises qui sont arrivées au bout de leurs trois années, période déjà prolongée pour certains. Il est donc souhaitable que ces nouveaux tarifs soient appliqués dès que la délibération sera exécutoire pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises dans cette nouvelle grille tarifaire.

M. PAPADOPULO demande s'il y a déjà une liste d'attente pour remplacer les entreprises qui vont s'en aller.

M. NICOLE-WILLIAMS explique qu'il n'y a pas de liste d'attente mais des recherches de candidats et des demandes, dont certaines ne rentrent pas dans le cadre de cette pépinière.

MME CHAUMONT-PUILLET demande ce qui se passe pour ceux qui s'en vont.

M. NICOLE-WILLIAMS explique que parmi ceux qui s'en vont, sur 50% de départ annoncés, 50% n'ont pas réussi à prendre leur envol et 50% vont grandir sur le territoire. A noter que toutes ces entreprises ne laissent aucune créance. Sur l'ensemble des entreprises passées par la pépinière 50% ont poursuivi leur activité, chiffre normal pour une pépinière.

Approuvé à l'unanimité

Départ de CHRIQUI Vincent ayant pouvoir de DIAS Olivier

23 06 29 0188 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA CAPI

M. NICOLE WILLIAMS propose de toiletter le règlement intérieur de l'Office de tourisme qui date de 2017. Certains éléments méritent d'être clarifiés car il y a eu un certain nombre d'évolutions depuis. Il s'agit de tarifier et d'améliorer les prestations apportées par l'Office du tourisme en les valorisant davantage comme le matériel mis à disposition, les prestations de ménage, les communications, la promotion des événements. Ce toilettage du règlement intérieur fait écho avec une convention de partenariat de la billetterie de la location de l'espace Carnot qui a été travaillée par le service patrimoine de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

Départ de BERGER Dominique

23 06 29 0189 OFFICE DE TOURISME DE LA CAPI – TARIFS

M. NICOLE-WILLIAMS poursuit avec la révision de la grille tarifaire de l'Office du tourisme avec comme objectif d'augmenter progressivement les tarifs de location en 2024 puis 2025. La demande consistant à augmenter dès à présent les tarifs 2025 est liée au fait que cet espace est réservé longtemps à l'avance. Pour 2024, les réservations sont complètes et il y a déjà des demandes sur 2025. D'où l'importance d'avoir déjà le tarif pour 2025. Il propose une augmentation de 12,5% en 2024 et 11% en 2025. Ces tarifs restent très compétitifs et pour ceux qui réservent l'Espace Carnot au sein de l'Office du tourisme, ils bénéficient d'une large plage d'ouverture. Il existe deux tarifs : l'un pour les particuliers et associations hors du territoire de la CAPI et un autre préférentiel pour les particuliers et les associations du territoire. Il est également proposé de nouveaux tarifs pour les articles vendus dans la boutique, comme ceux du CSBJ en lien avec la coupe du monde de rugby à venir, de nouvelles cartes postales faites par la mairie de Saint Quentin Fallavier sur le château, un livre sur l'histoire locale.

Approuvé à l'unanimité

Départ de VERLAQUE Florence ayant pouvoir de DURAND Fabien

23 06 29 0190 TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE – TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

M. NICOLE-WILLIAMS propose les nouveaux tarifs de la taxe communautaire applicables en janvier 2024 rappelant qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2008. Il constate une bonne reprise de l'activité touristique avec une augmentation de 2,3% pour l'hôtellerie par rapport à 2022, un prix moyen de la chambre estimé à 80,20 euros. Cette taxe de séjour a rapporté 263 000 euros à la CAPI en 2022 moins 10% reversés au département.

Pour les particuliers, le système est déclaratif et ce sont les impôts qui s'en occupent. Six établissements ne sont pas encore déclarés sur le territoire. Sur l'évolution des tarifs, il propose de suivre l'inflation et de voter les montants tous les ans.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0191 PRINCIPES DE FIDÉLISATION SAISON 2023/2024 ET TARIFS APPLICABLES POUR LA PROGRAMMATION LE VELLEIN, SCÈNES DE LA CAPI

MME KOPFERSCHMITT propose pour la saison 2024-2025 une réévaluation des tarifs sans toutefois changer le principe de la carte payante nominative VelleIncroyable remboursée au bout de quatre spectacles. Les tarifs sont proposés sous forme de grille pour l'ensemble des tarifs selon la catégorie d'achat qui va de A à E. Il est prévu une augmentation de 1 euro par rapport à l'année dernière sauf pour quatre catégories et notamment les spectacles pour le jeune public, l'objectif étant de ne pas diminuer la fréquentation de ces

spectacles qui nécessitent un accompagnateur pour l'enfant. Le tarif afterwork ayant été augmenté l'année dernière restera inchangé et le tarif hors les murs reste attractif pour inciter les spectateurs à se rendre dans des lieux insolites, le tarif mini.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0192 TARIFS DES BARS ET BUVETTES DU VELLEIN SCÈNES DE LA CAPI

MME KOPFERSCHMITT rappelle que les lieux de convivialité permettant de se restaurer ou de partager un verre avant ou après le spectacle sont importants. Les produits proposés par des artisans locaux sont de qualité. La dernière mise à jour des tarifs a eu lieu en 2018 nécessitant leur réactualisation. Il est créé un service pour le personnel mobilisé les soirs de spectacle. Le souhait est de garder des tarifs attractifs pour un vrai moment de convivialité à la sortie des spectacles.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0193 EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE BÂTI DE LA CAPI : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE 2023-2027

M. GAUDE explique que cette délibération concerne un accord cadre pour 2023-2027 concernant l'exploitation et la maintenance des installations du patrimoine bâti de la CAPI soit 56 bâtiments. Cet accord concerne essentiellement des installations de chauffage et de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation. Les énergies concernées sont l'électricité, l'eau, le gaz naturel, le fuel. Le marché est attribué en commission d'appel d'offres. Les deux lots ont été attribués à la même entreprise située à Saint-Priest avec un seuil minimum et un seuil maximum de 500 000 euros par an ce qui est obligatoire dans tous les marchés.

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 0194 MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA RÉHABILITATION DU PARC SOCIAL POUR L'ANNÉE 2023

M. MARION présente les modalités d'intervention de la CAPI pour la réhabilitation du parc social dans le cadre du plan local de l'habitat pour la mise en conformité avec la Loi climat et résilience. Il reste, sur le territoire de la CAPI, des logements à réhabiliter pour la mise aux normes. Il a été demandé aux bailleurs d'annoncer les différentes opérations prévues. Les travaux concernent la mise aux normes sans que cela ne fasse augmenter, pour les locataires, les factures de loyer et charges. Deux opérations ont été proposées et retenues pour 134 et 67 logements financés respectivement à hauteur de 220 000 euros et 130 000 euros par la CAPI comme cela est prévu au budget d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

M. VIAL présente simultanément deux délibérations concernant les espaces naturels. Elles concernent l'espace naturel sensible de l'étang de Fallavier et des lacs de Saint-Savin. Leurs plans de gestion doivent être mis à jour, chaque site étant géré par des plans de gestion qui ont des durées de cinq à dix ans. Ces plans doivent permettre le maintien des écosystèmes, conserver et améliorer le milieu naturel, améliorer les connaissances sur la faune et la flore, affirmer la vocation ONF des sites. Pour l'étang de Fallavier la convention s'étend sur cinq ans (2023-2027) est assortie de 155 100 euros d'investissements. Pour les lacs de Saint-Savin, la convention s'étend sur dix ans (2023-2032) avec 147 000 euros d'investissements. Sur ces démarches, la CAPI est accompagnée par le Département à hauteur de 50% en investissement et en fonctionnement.

23 06 29 0195 APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET D'INTERPRÉTATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ÉTANG DE FALLAVIER ET DU VALLON DU LAYET

Approuvé à l'unanimité

23 06 29 196 APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET D'INTERPRÉTATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DES LACS CLAIR-JUBLET-GRIS-MORT DE SAINT-SAVIN

M. NICOLE WILLIAMS souhaite savoir si les plans de gestion prévoient une préservation physique de l'espace naturel sensible de l'étang de Fallavier qui est bordé par la zone de baignade publique et gratuite et qui subit une forte augmentation de sa fréquentation.

M. VIAL explique que c'est l'une des raisons pour lesquelles l'ENS est sur 5 ans. Le plan de gestion peut évoluer en fonction de cette problématique de la baignade. Cette zone est sortie du périmètre de l'ENS.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Christian GUETAT
Secrétaire de séance

Jean PAPADOPULO
Président de la CAP

